Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20251202-CM02122025_02-DE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

MAIRIE DE FONTVIEILLE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

= := := := := :=

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

Le mercredi vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

Etaient présents :
M. Gérard GARNIER, M. Jacques ARNOUX, M. Jean-Michel CALANDIN, Mme Marie-France ARNAUD, Mme Laure PERUCHON, M. René NOUAILHAT, Mme Mireille PRAT, Mme Maria DUBOS, M. Laurent SAUTECOEUR, M. Olivier MARSEILLE, Mme Marion BISCIONE, M. Michel GALLE, M. Gérard MARTIN, Mme Sylvette SCIFO-ANTON, M. Pierre GAUTHIER, M. Benoît HERTZ, M. Guy ARNAUD, Mme Elodie BRUNEL, Mme Anne GAZEAU-SECRET

Procuration de Mme Anne POMERY à Mme Marion BISCIONE
Mme Sandrine ROUMANILLE à M. René NOUAILHAT
M. Gérard MARTIN à M. Laurent SAUTECOEUR

Absentes : Mme Fabienne KRAEMER
Mme Annick RIPERT-SINOQUET
Mme Mimouna ROUABAH

01.2025 - Désignation d'un secrétaire de séance

Par application de l'article L. 2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité Madame Laure PERUCHON-SERME comme secrétaire de séance.

02.2025- Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 23 Juin 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 Juin 2025.

03.2025 - Compte rendu de décisions

Conformément aux dispositions du CGCT, il est rendu compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal à savoir :

Hôtel de Ville - 8, rue Marcel Honorat - 13990 FONTVIEILLE
Tél. : 04 90 54 79 02 - mairie@fontvieille.fr - www.fontvieille.fr

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20251202-CM02122025_02-DE

Décision n° 37/2025 portant conclusion d'un marché public de Travaux pour la démolition des locaux techniques de la piscine municipale :
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié par voie dématérialisée en date du 30 avril 2025 en vue de la passation en procédure d'appel d'offres adaptée d'un marché public de Travaux avec date de remise des plis fixées au 21 mai 2025 à 12 heures,

Vu la procédure d'appel d'offres engagée,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre communale dûment réunie le 28 mai 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres qui en a découlé,

Considérant que la commission d'appel d'offres communale a désigné en sa réunion du 28 mai 2025 l'offre la mieux disante, un marché public de Travaux pour la démolition de la piscine municipale est conclu avec l'entreprise ORTP, 450 route de Martigues – 13170 Les Pennes Mirabeau, selon les conditions financières spécifiées dans l'acte d'engagement et un montant total HT de 44 259 € (53 110,80 € TTC).

Cette dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.
Décision n° 38/2025 portant tarifs du séjour vacances été 2025 :

La participation parentale pour le court séjour organisé du 29 juillet au 1er août 20254 à Salavas en Ardèche est fixée à 240 euros par enfant pour les 3 nuits et 4 jours. Cette participation sera encaissée par chèques uniquement établis à l'ordre du Trésor Public.

Décision n° 39/2025 portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'Aide à la Conservation des Monuments Historiques pour la valorisation du site des Aqueducs et de la Meunerie de Barbegal (phase 1 – Tronçon Nord des Aqueducs) :
Vu la décision n° 09/2025 du 25 mars 2025 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 pour la phase 2 du projet (Grand tronçon des Aqueducs),

Considérant qu'au regard des études paysagères et environnementales menées depuis par la Maîtrise d'œuvre, il convient de modifier le prévisionnel des travaux et de prévoir la phase 1 (tronçon des Nord des Aqueducs) préalablement à la phase 2 (Grand tronçon des Aqueducs),

Considérant en ce sens qu'il convient de revoir la demande de subvention déposée auprès du Département afin de la mettre en adéquation avec ce nouveau prévisionnel de travaux,

La présente décision annule et remplace la décision n° 09/2025 du 25 mars 2025.

Une subvention au taux de 22,5 % est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'Aide à la Conservation des Monuments Historiques selon le plan de financement suivant :
Montant phase 1 du projet HT : 240 703,00 euros
Montant phase 1 du projet TTC : 288 843,60 euros
Subvention sollicitée du Conseil Départemental 13 : 54 158,18 euros soit 22,5 % du HT.
Autofinancement HT (20 %) : 48 140,60 euros
Autres financeurs HT (57,5 %) : 138 404,22 euros
Décision n° 40/2025 portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA au titre des contrats « Nos territoires d'abord du Pays d'Arles » pour la valorisation du site des Aqueducs et de la Meunerie de Barbegal :

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20251202-CM02122025_02-DE

Vu la décision n° 28/2025 du 02 mai 2025 établie sur un montant HT du projet qu'il est nécessaire de réactualiser suite à la nouvelle estimation établie par le Maître d'Oeuvre,

Considérant qu'il convient de déposer une demande de subvention pour le programme global de travaux concernant la valorisation des Aqueducs et de la Meunerie de Barbegal sur un montant estimatif le plus juste possible,

La présente décision annule et remplace la décision n° 28/2025 du 02 mai 2025.

Une subvention au taux de 20 % est sollicitée auprès du Conseil Régional PACA au titre des contrats « Nos territoires d'abord du Pays d'Arles » selon le plan de financement suivant :
Montant du projet HT : 1 016 927,97 euros
Montant du projet TTC : 1 220 313,56 euros
Subvention sollicitée du Conseil Régional PACA : 203 385,59 euros soit 20 % du HT.
Autofinancement HT (20 %) : 203 385,59 euros
Autres financeurs HT (60 %) : 610 156,79 euros

Décision n° 41/2025 portant avenant au marché d'entretien et de réfection des voiries communales (accord-cadre à bons de commande) - DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE – CORRECTIF :

Vu la délibération du conseil municipal n° 14/01/2020 du 22 janvier 2020 portant lancement d'une consultation dans le cadre des marchés à bons de commande pour les travaux de voirie de la commune,

Vu la décision n° 19/2020 du 21 septembre 2020 portant attribution du marché public à bons de commande pour les travaux de voirie de la commune à la société EIFFAGE Route Grand Sud pour une durée d'un an renouvelé 3 fois conformément aux dispositions de l'AE et du CCAP pour un montant maximum de 1 600 000 € HT sur 4 ans soit 400 000 € HT / an,

Vu la décision n° 61/2024 du 20 septembre 2024 portant avenant au marché initial susvisé aux fins de relever pour la quatrième et dernière année du marché, le montant maximum à 490 000 € HT,

Vu la décision n° 73/2024 du 29 novembre 2024 actant la sous-traitance (DC4) présentée dans le cadre du marché susvisé par EIFFAGE Route Grand Sud au bénéfice de SOLS PROVENCE, ZAC des Balarucs – 9 rue Toussaint Fléchaire – 84510 Caumont-Sur-Durance, pour un montant de 88 900,00 € HT aux fins de réalisation de béton désactivé,

Considérant qu'il s'avère que le montant estimé dans cette déclaration de sous-traitance a été surestimé par rapport à la réalité des travaux réalisés,

Considérant dans ces conditions et pour la sincérité du marché public lié, qu'il convient de signer une nouvelle déclaration de sous-traitance en adéquation avec le montant réel,

La présente décision annule et remplace la décision n° 73/2024 du 29 novembre 2024.

Dans le cadre du marché d'entretien et de réfection des voiries communales (accord-cadre à bons de commande) attribué à EIFFAGE Route Grand Sud, une déclaration de sous-traitance (DC4) est signée au bénéfice de SOLS PROVENCE, ZAC des Balarucs – 9 rue Toussaint Fléchaire – 84510 Caumont-Sur-Durance, pour un montant de 77 007,00 € HT (Taux TVA : autoliquidation – TVA due par le titulaire) aux fins de réalisation de béton désactivé.

Décision n° 42/2025 Portant cession d'un véhicule à titre gratuit (Manitou MB25G) :

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20251202-CM02122025_02-DE

Vu la demande formulée par le Club Taurin Fontvieillois afin de se porter acquéreur à titre gratuit du MANITOU du service technique mis au rebus car présentant des signes d'usure manifeste irréparables le rendant non conforme aux normes d'utilisation imposées,

Vu le courrier de décharge en responsabilité transmis par le Club Taurin Fontvieillois le 03 juillet 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à une cession à titre gratuit de cet équipement,

Le Manitou MB25G mis en circulation en octobre 1978 est cédé, en l'état, au Club Taurin Fontvieillois dont le siège social est situé en Mairie de Fontvieille, 8 rue Marcel Honorat, représenté par son président, Monsieur Philippe BAYLE.
Cette cession s'entend sans aucune contrepartie financière.
Décision n° 43/2025 portant sur la signature d'un contrat avec la société NICOLLIN :
Considérant l'obligation de procéder à l'évacuation des déchets issus des marchés hebdomadaires (déchets d'activité économique) et dans ce contexte de faire appel à une société spécialisée, un contrat de collecte des déchets est conclu avec la société NICOLLIN Languedoc Roussillon, agence de Nîmes – 224 rue Louis Lumière – 30300 Nîmes, concernant l'évacuation des déchets d'activité économique issus des marchés du lundi et du vendredi et la mise à disposition de matériel adapté pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.Les conditions financières applicables (location matériels, transport bennes, frais de traitement, indexation gazoil...) sont précisées dans le contrat annexé à la décision.
Décision n° 44/2025 portant sur la signature d'un contrat de prestations informatiques et d'un contrat de Licence / abonnement avec la société DIGIT STORE pour la sécurisation du système informatique de la mairie :
Considérant qu'il est impératif de sécuriser le système informatique de la mairie en l'équipant d'antivirus et antispam performants, deux contrats sont conclus avec la société DIGIT STORE Infrastructure et Sécurité, ZA de la Massane – 27 avenue des Joncades Basses – 13210 St Rémy de Provence :

- → Contrat de prestations informatique d'un montant HT de 0 € sur 60 mois pour la supervision du système informatique ;
- → Contrat de Licence et abonnement d'un montant HT de 49,00 € / mois sur 36 mois pour mise en service Antivirus et Antispam.

Décision n° 45/2025 portant sur la signature d'un contrat de location avec la société L'AGENCE TELECOM / IT LEASE pour la mise en place d'un firewall (sécurité des réseaux informatiques) :
Considérant qu'il est impératif de sécuriser les réseaux informatiques de la mairie en les équipant de firewall (matériel informatique), un contrat de location de matériel informatique est conclu avec la société L'AGENCE TELECOM / IT LEASE, 35 Quai du Lazaret – 13002 Marseille, pour la mise en place de firewall Fortinet et de Back-up 4G afin de sécuriser les réseaux informatiques de la mairie selon les conditions suivantes :

- → Montant trimestriel des loyers : 403,20 € HT (hors assurance) ;
- → Nombre de loyers : 12

Le Conseil Municipal prend acte des décisions telles que présentées.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20251202-CM02122025_02-DE

04.2025 – Proposition de contribution au fond de solidarité pour le logement (FSL) au titre de 2025

Mme SCIFO-ANTON, rapporteuse, expose :

Suite à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du fonds de solidarité pour le logement (FSL) a été acté du Département des Bouches du Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides sur son périmètre soit 90 communes des Bouches du Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur les 29 autres communes dont Fontvieille.

Dans un contexte de précarité des familles aggravé par la crise sanitaire et l'inflation et afin de soutenir les ménages les plus fragiles, il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à ce dispositif afin de consolider les aides financières prévues dans le règlement intérieur du FSL par une contribution au taux de 0,30 € par habitant soit la somme de 1 080 € au titre de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'adhérer au dispositif afin de consolider les aides financières prévues dans le règlement intérieur du FSL par une contribution au taux de 0,30€ par habitant soit la somme de 1 080€ au titre de l'exercice 2025.

05.2025– Indemnité de confection des documents budgétaires allouée au responsable du SGC Châteaurenard au titre de l'année 2025

M. Jean-Michel CALANDIN, rapporteur, expose :

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat
Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une indemnité de confection des documents budgétaires de la commune de Fontvieille au responsable du SGC de Châteaurenard pour un montant brut de 91,46 euros soit 82,74 euros net.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le versement d'une indemnité de confection des documents budgétaires de la commune de Fontvieille au responsable du SGC de Châteaurenard pour un montant brut de 91,46 euros soit 82,74 euros net.

06.2025- Modification contrats sociétés VISIOCOM et LOCAJEN

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Par délibération n° 21.2024 du 28 mars 2024, le conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat de location de véhicule longue durée ainsi que d'un contrat de régie publicitaire avec les sociétés LOCAJEN et VISIOCOM pour la location d'un véhicule électrique neuf de marque RENAULT type Dacia Spring, sans limitation de kilomètre, sous condition suspensive de

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20251202-CM02122025_02-DE

l'obtention par l'Opérateur de Régie Publicitaire qu'est VISIOCOM, de recettes publicitaires annuelles suffisantes pour permettre le financement du dit véhicule.

Il s'avère cependant que les conditions proposées par le concessionnaire RENAULT ont récemment évolué et ne permettent plus à la société VISIOCOM d'assurer le montage financier initialement prévu au contrat.

Dans ce contexte, la société VISIOCOM propose la location, en lieu et place du véhicule RENAULT de type Dacia Spring initialement prévu, d'un véhicule CITROEN de type E-C3 YOU. Il est précisé que les autres conditions des contrats susvisés sont inchangées.

M. CALANDIN demande où sera stationné ce véhicule… ?

M. le Maire indique que le principe est qu'il soit le plus visible possible. Il sera donc utilisé notamment par le service technique mais pas que. C'est un véhicule pour tous les agents et élus qui en auraient besoin pour se rendre à des réunions, formations, etc…

Il précise que le nouveau modèle est quasi équivalent à l'ancien.

M. GALLE précise que cela a peu d'importance car il est gratuit !

Il est ensuite proposé au conseil municipal d'autoriser la modification des contrats susmentionnés en ce que la location portera sur un véhicule CITROËN de type E-C3 YOU.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité la modification des contrats susmentionnés en ce que la location portera sur un véhicule CITROËN de type E-C3 YOU.

07.2025 – Instances diverses – modification représentant de la Commune

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Comme acté par délibération n° 04 du 23 juin 2025, M. Stéphan CATHALA inscrit sur la liste unique « Agir pour Fontvieille », a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Il est rappelé qu'aucun nouvel élu ne vient remplacer M. Stéphan CATHALA en raison de l'absence de candidats non élus sur la liste unique « Agir pour Fontvieille ».

Toutefois, la fin du mandat de M. Stéphan CATHALA entraîne un changement dans la composition des diverses instances au sein desquelles il siégeait.

Consécutivement au départ de M. Stéphan CATHALA, il convient donc au conseil municipal de définir le représentant de la commune au sein de ces diverses instances en remplacement de ce dernier :

- SIVVB (suppléant)
- Syndicat des Communes Forestières (suppléant)
- ASA du Canal d'irrigation de la Vallée des Baux (suppléant)

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer l'élu représentant la Commune dans les diverses instances susmentionnées.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20251202-CM02122025_02-DE

Mme Laure PERUCHON-SERME se porte candidate suppléante pour intégrer le SIVVB. M. le Maire rappelle que M. HERTZ est membre titulaire de cette instance. Aucun autre candidat ne se présentant, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette candidature.

Mme Laure PERUCHON-SERME se porte candidate suppléante pour intégrer le Syndicat des Communes Forestières. M. le Maire rappelle que M. HERTZ est également membre titulaire de cette instance. Aucun autre candidat ne se présentant, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette candidature.

M. Laurent SAUTECOEUR se porte candidat suppléant pour intégrer l'ASA du Canal d'irrigation de la Vallée des Baux dont le titulaire comme le rappelle M. le Maire, est également M. HERTZ. Aucun autre candidat ne se présentant, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette candidature.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de M. Stéphan CATHALA, démissionnaire, par les élus suivants :

- SIVVB : Mme Laure PERUCHON-SERME (suppléante)
- Syndicat des Communes Forestières : Mme Laure PERUCHON-SERME (suppléante)
- ASA du Canal d'irrigation de la Vallée des Baux : M. Laurent SAUTECOEUR (suppléant)

08.2025 – Convention de mise à disposition de la police mutualisée entre le CCVBA et la Commune

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Le conseil communautaire, après approbation à l'unanimité des conseils municipaux, a décidé dès 2015 de la création d'un service de police mutualisée et par la suite, de la création de postes permanents filière police municipale. Il a également prévu la possibilité de conclure une convention avec chaque commune désireuse d'utiliser le service afin de mettre en œuvre les pouvoirs de police générale du Maire, ainsi que ses pouvoirs de police spéciale restants.

Même si la commune est dotée d'un service de police municipal comprenant actuellement deux postes de Brigadiers-chefs et un poste d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique), il apparaitrait pertinent afin d'encore mieux répondre aux besoins de la population et de garantir le bon usage des deniers publics, d'ouvrir la faculté à la commune de bénéficier des services de la police mutualisée.
Il est précisé que l'agent mis à disposition est agréé et assermenté pour tout le territoire communautaire.

La mise à disposition de service concerne également l'ensemble des moyens matériels nécessaires à la réalisation des missions de l'agent dont le coût financier est pris en charge par la CCVBA.

La commune sera quant à elle chargée du remboursement intégral des frais de fonctionnement engagés au prorata du temps de mise à disposition.

Il est précisé que le présent projet de conventionnement a été présenté au CST du 22 septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20251202-CM02122025_02-DE

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au service de police mutualisée de la CCVBA et en cas d'accord, d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion de la Commune au service de la police mutualisée de la CCVBA et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

09.2025 – Participation Mutuelle Santé

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Par délibération n° 14-2024 du 27 novembre 2024, le conseil municipal a décidé de l'adhésion de la commune à la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion 13 (CDG 13) et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé (risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité) et d'accorder dans ce cadre pour l'année 2025, une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité de 1 € brut par mois et par agent pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la mutuelle santé issue de cette convention de participation.

En 2025, cette participation financière communale était facultative. Toutefois, à compter du 1er janvier 2026, elle devient obligatoire et son montant ne peut être inférieur à 15 € brut par mois et par agent adhérent.
Il est donc proposé au conseil municipal de définir le montant de la participation à compter du 1er janvier 2026 qu'il entend allouer aux agents adhérents à la Mutuelle Nationale Territoriale pour le risque santé.
Il est précisé que le Comité Social Territorial a autorisé lors de sa séance du 22 Septembre, un montant de 15€/mois et par agent.

M. le Maire indique qu'il est difficile aujourd'hui de connaître le réel impact financier car on ne connait pas le volume d'agents qui adhéreront à cette mutuelle. Il propose, ce qui est accepté par les élus présents, que ce tarif soit éventuellement revu en 2026.

M. CALANDIN précise qu'il ne peut être proposé un montant inférieur à ces 15 €/mois et par agent.

Après cette concertation, le conseil municipal décide que le montant de la participation sera de 15€/mois et par agent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le montant de la participation à compter du 1er Janvier 2026 qu'il allouera aux agents adhérents à la Mutuelle Nationale Territoriale pour le risque de santé à hauteur de 15€/mois.

10.2025 – Subvention exceptionnelle – Festival des Lumières

René NOUAILHAT, rapporteur, expose :

L'association « Lumières des Alpilles » présidée par M. Victor BOURY et organisatrice du 9 au 12 octobre 2025, d'un évènement pour mettre en valeur les séries télévisées filmées dans les Alpilles

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20251202-CM02122025_02-DE

dénommé le « Festival des Lumières », sollicite la commune pour l'obtention d'une aide exceptionnelle.

Cet évènement culturel et patrimonial a pour ambition de mettre en valeur l'identité de notre village en rendant hommage au patrimoine télévisuel français. Il prévoit notamment des projections, des rencontres et des animations ouvertes à tous.

La date d'organisation était initialement programmée en avril 2025 mais elle a été reportée car l'association a souhaité affiner son projet pour lui donner une aura plus importante. 4 communes du territoire sont ainsi concernées à savoir : Les Baux de Provence, le Paradou, Maussane les Alpilles et Fontvieille.

Au regard de la qualité du projet présenté et des probables retombées économiques qu'il devrait engendrer pour les communes concernées, il est proposé au conseil municipal d'allouer une aide exceptionnelle à l'association organisatrice de 10 000 euros pour le financement de ce projet.

M. NOUAILHAT rappelle qu'il s'agit de l'aboutissement d'un projet ancien qui a pour objectif de remettre en avant le feuilleton « Les Gens de Mogador » tourné à Fontvieille dans les années 1970 tout en élargissant la programmation aux séries à succès de cette époque représentatives d'un cinéma populaire (période ORTF). Il indique que seront associées les écoles et les « anciens » car le festival se tiendra au cours de la semaine bleue. Il rappelle également que ce festival était initialement programmé en avril. De fait, la dépense objet de la présente délibération a été présentée et provisionnée sur le budget « Culture » lors de la préparation budgétaire 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité d'allouer une aide exceptionnelle à l'association "Lumière des Alpilles" de 10 000 euros pour le financement du "Festival des Lumières" qu'elle organise.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 18h45

La Secrétaire de Séance
Laure PERUCHON - SERME

Le Maire
Gérard GARNIER

MAIRIE DE FONTVIEILLE
13990